



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2021

Présents : Mme BILLOD Pascale, M. BONHOMME Romuald, Mme CHEVALIER Joëlle, M. FAVEZ Frédéric, Mme GABILLOUX Pascale, M. GAUTHERAT Claude, M. GROSJEAN Wilfried, Mme LAMBERT Agnès, M. MOCHÉ Laurent et Mme PRUSHANKIN Sophie
Absent excusé : M. BRODA Michaël ayant donné procuration à Mme GABILLOUX Pascale
Secrétaire de séance : M. FAVEZ Frédéric

I – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

En raison de l'augmentation de la charge de travail en espaces verts, entretien de voirie et des bâtiments et dans la perspective du départ en retraite, à moyen terme de notre agent titulaire, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à 12/35ème à compter du 16 février 2021.

Ce poste sera pourvu par Mme STAEHELIN Manuella dont le travail effectué sur la commune depuis 2 ans a donné entière satisfaction.

II – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer, à compter du 1er janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de NOVILLARD dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III – AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite d'un montant de $165\,881\text{ €} \times 1/4 = 41\,470.25\text{ €}$
Et affecte à l'article 2152 la somme de 35 000 € (Carrefour à feux) et à l'article 21538 la somme de 5 800 € (Extension réseaux secs rue des Vergers).

IV – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE MONTREUX-CHATEAU

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil syndical du syndicat de gestion du gymnase de Montreux-Château a, par délibération « code10-2020 » en date du 18 décembre 2020, prononcé la dissolution du syndicat de gestion du gymnase de Montreux-Château au 31 décembre 2020.

L'actif et le passif sont répartis comme suit :

- 1% reversé à chaque commune membre : Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavannes sur l'Etang, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Grosne, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Reppe et Vellescot y compris le commune siège Montreux-Château
- 20% reversé à la commune de Montreux-Château
- Le reste au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège au 1^{er} janvier 2020.

Une convention sera établie entre la commune de Montreux-Château et les communes membres pour le fonctionnement et l'utilisation des biens concernés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accepter la dissolution du syndicat des gestion du gymnase de Montreux-Château au 31 décembre 2020,
- D'accepter la clé de répartition de l'actif et du passif comme décrit ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et tout document s'y rapportant.

V – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE ET LA RESTAURATION DES REGISTRES

Le maire expose au conseil municipal une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

La réglementation applicable aux registres d'état-civil et d'actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions) impose des règles spécifiques pour la reliure de ces actes. L'opération de reliure des registres doit être effectué par un professionnel qualifié, suivant des techniques de montage

spécifiques et utilisant des matériaux neutres pour la garantie d'une bonne conservation des registres dans le temps.

Afin de limiter les coûts de cette opération et choisir un prestataire approprié, le CDG90 propose donc la passation d'un marché à bon de commande pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal, considérant tout l'intérêt de la démarche, mandate le Centre de Gestion pour ce groupement de commandes.

VI – SUBVENTION AU SOUVENIR FRANCAIS

Il est donné lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 18 novembre 2020 du Souvenir Français, comité de Montreux-Château, par lequel la commune est sollicitée pour le versement d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 50 € au Souvenir Français, comité de Montreux-Château.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) **Restriction temporaire de circulation** : Les travaux de création du carrefour à feux démarreront le 3 février 2021. Aussi, une restriction de circulation sera mise en place pour les usagers de la Grand'Rue et de la Rue des Chenecées à hauteur du carrefour de ces deux rues au moyen de feux tricolores de chantier.

2°) **Rappel Déneigement** : « Les riverains, propriétaires ou locataires, d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure des voies ouvertes à la circulation sont tenus d'enlever la neige ou la glace au droit des immeubles concernés. En cas de verglas, ils sont tenus d'y répandre du sel ou du sable. Ces mesures sont destinées à assurer la circulation des piétons en toute sécurité. » (*arrêté municipal en date du 20.12.2011*)

Il est rappelé que la responsabilité des riverains peut être engagée en cas d'accident.

3°) **COVID-19** : Les masques *artisansaux* en tissu et les masques en tissu « grand public de catégorie 2 » sont désormais interdits. Toute personne doit porter soit un masque chirurgical, soit un masque FFP2, soit un masque « grand public à filtration supérieure à 90 % » (correspondant au masque dit de « catégorie 1 »). Ces derniers sont reconnaissables à l'un ou l'autre des deux logos ci-dessous :

